

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N°ARR2026-741

POLICE MUNICIPALE

**Affaire :** Mise en demeure de faire procéder à une évaluation comportementale du chien appartenant à Madame LEGEAY Katia – 04 rue d'Albret – 28100 DREUX.

Le Maire de la Ville de Dreux,

**VU** l'article 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.211-11 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2017-694, listant les vétérinaires pouvant réaliser les évaluations comportementales des chiens en Eure-et-Loir,

**CONSIDÉRANT** que Madame LEGEAY Katia, domicilié au n°04 rue d'Albret, à DREUX, est propriétaire d'un chien de race malinois, de genre masculin, nommé PACO,

**CONSIDÉRANT** que Madame LEGEAY Katia, qualifie cet animal, de dangereux, pour elle-même et autrui, à l'occasion de ses nombreux échanges avec des policiers municipaux de DREUX,

**CONSIDÉRANT** que Madame LEGEAY Katia, dans le cadre d'une mesure amiable, a été, à plusieurs reprises, mise en demeure verbalement, par le service de la police municipale de DREUX, de faire procéder à une évaluation comportementale de l'animal, par un vétérinaire agréé, inscrit sur la liste départementale d'Eure-et-Loir,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prévenir tout danger pour les personnes et les animaux domestiques,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame LEGEAY Katia, domiciliée au n°04 rue d'Albret, à DREUX, est mise en demeure de faire procéder à une évaluation comportementale du chien dont elle est propriétaire, de race assimilable à celle des Malinois, dont elle est propriétaire, par un vétérinaire agréé choisi sur la liste départementale.

**ARTICLE 2 :** Le compte rendu de cet examen effectué par un vétérinaire agréé de la liste départementale d'Eure-et-Loir, devra être communiqué dans le délai de trente jours calendaires, à compter de la notification du présent arrêté à Monsieur le Maire de DREUX.

**ARTICLE 3 :** Les frais afférents à cet examen vétérinaire sont intégralement mis à la charge de sa propriétaire, Madame LEGEAY Katia, domiciliée au n°04 rue d'Albret, à DREUX.

**ARTICLE 4 :** Tout constat de non-respect de cet arrêté municipal pourra donner lieu au relevé de l'infraction suivante : « Violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police », prévue et réprimée par l'article R610-5 du Code Pénal.



**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Dreux, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Dreux, Madame, Monsieur les Responsables du service de la Police Municipale de Dreux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».

26 JUIN 2026

Fait à DREUX, le

 Le Maire,  
  
Abdel-Kader GUERZA

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le  
et publication ou notification le

Accusé de réception en préfecture  
028-212801344-20260626-ARR2026-741-AR  
Date de télétransmission : 26/06/2026  
Date de réception préfecture : 26/06/2026